

Les militaires sont nombreux au pays. C'est un champ ouvert aux sociétés d'assurance et j'aimerais avoir la certitude que l'assurance des proposant en vertu de la présente mesure ne les obligera pas à subir un examen médical, car dans ce cas, se serait contrarier le but même de l'assurance des anciens combattants.

Si le ministre est en mesure d'expliquer pourquoi le terme assuré est remplacé par le mot proposant, je lui saurais gré de le faire, car j'en ai quelque crainte, vu les pouvoirs que lui confère l'article en question.

M. A. J. BROOKS (Royal): J'approuve sans réserve le principe dont s'inspire le projet de loi et, me fondant sur les explications que le ministre a fournies relativement aux amendements projetés, je crois aussi pouvoir accepter ces derniers. Je fais miennes les observations de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), sauf en ce qui concerne la définition qu'il a donnée de l'expression "assuré." Sur ce dernier point, je ne suis pas tout à fait d'accord avec lui.

Nous ne devrions pas étudier ce projet de loi avant d'avoir pris connaissance des amendements. A mon sens, la deuxième lecture devrait être différée. Le projet de loi pourrait être renvoyé au comité des affaires des anciens combattants, selon la proposition de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green). Nous ne saurions l'étudier comme il convient sans savoir en quoi consistent les amendements.

M. W. GARFIELD CASE (Grey-Nord): Je crois, comme l'honorable député de Royal (M. Brooks), qu'on nous demande de voter la deuxième lecture d'un projet de loi incomplet. On a tort de supposer que, dans les circonstances, la Chambre puisse aller même jusque là. A mon avis, la question devrait être réservée jusqu'à ce que nous ayons pris connaissance des amendements dont a parlé le ministre et dont il nous a simplement donné lecture, ce qui ne suffit pas à nous en faire saisir la portée. On devrait nous en soumettre le texte écrit avant de nous inviter à voter la deuxième lecture du bill.

En réponse à l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), je dois dire qu'à mon avis aucune des sociétés d'assurance qui s'en tiennent aux anciennes méthodes ne s'y intéressera guère. Elles veulent, il est vrai, vendre de l'assurance mais je ferai remarquer, ce qui est tout à leur honneur, qu'elles ont à leur emploi des centaines d'anciens combattants qui, pour la plupart, se tirent très bien d'affaire dans leur rôle d'agents. C'est un risque qu'elles pourraient assumer et je

crois que c'est le but auquel visait l'assurance pour anciens combattants. J'espère qu'on n'apportera sur ce point aucune modification à la loi actuelle.

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Je crois comprendre que le ministre entend apporter certaines modifications au bill. Puis-je proposer que, lors de l'étude de ces modifications, on abolisse l'inégalité qui existe à l'égard des hommes qui se sont enrôlés entre le 1er avril 1946 et le 7 février 1947, pour ce qui est des conditions exigées d'un ancien combattant en vue de l'obtention d'une assurance.

Aux termes du bill actuel, un homme qui s'est enrôlé avant le 1er avril 1946 aura trois ans pour décider s'il veut souscrire ou non à l'assurance. Celui qui s'est enrôlé après le 7 février 1947 jouira du même délai, tandis que ceux qui se sont enrôlés entre le 1er avril 1946 et le 7 février 1947 n'auront qu'un peu plus de deux ans pour se décider.

M. HOWARD C. GREEN (Vancouver-Sud): Je désire proposer au ministre de différer la deuxième lecture du projet de loi et de soumettre la question au comité spécial des affaires des anciens combattants. Les amendements projetés ainsi que la loi elle-même pourraient être examinés. Cela vaudrait beaucoup mieux que d'adopter maintenant la mesure sans connaître la portée des amendements.

M. P. E. WRIGHT (Melfort): J'appuie l'honorable député de Vancouver-Sud. Si, après avoir adopté ce bill en deuxième lecture, nous nous formons en comité plénier et sommes alors saisis des modifications dont le ministre a parlé, je ne crois pas que nous puissions adopter ces amendements, car ils portent sur un sujet nouveau et dont ne traite pas le bill au moment de la deuxième lecture. Il ne nous reste donc qu'à le renvoyer au comité.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je ne tiens pas à discuter le bill mais simplement à prévenir la Chambre de se montrer prudente lors de l'examen des modifications, si elle veut que le bill soit adopté. Si elles étaient adoptées cela étoufferait le bill. Il faudrait alors que le bill fût présenté de nouveau et adopté en première lecture. Je me demande si cela peut se faire.

A mon sens, mieux vaut attendre que nous ayons le texte du bill en mains pour procéder à la deuxième lecture. C'est d'ailleurs la façon régulière de procéder. Ainsi, nous ne risquerons pas de mettre au rancart une mesure qui, somme toute, est extrêmement désirable.

M. L. A. MUTCH (Winnipeg-Sud): Pour faire suite aux paroles de l'honorable préo-